

ARRÊTÉ MODIFIANT LE PLAN RURAL DU VILLAGE DE POINTE-VERTE

En vertu des pouvoirs que lui confère l'article 117(1) de la Loi sur l'urbanisme, le conseil municipal de Pointe-Verte, dûment réuni, adopte ce qui suit:

L'Arrêté n° 59-01-2011 intitulé « Arrêté adoptant le plan rural du village de Pointe-Verte » est modifié :

1. **En ajoutant une proposition particulière (PP- 4) en vertu de l'article 59 de la Loi sur l'urbanisme à une propriété situé en zone mixte de type 3 (MX-3). Le terrain concerné est situé au 198 rue de la Gare et porte le numéro d'identification (NID) 20624987. Le but de cette modification est de permettre, sous conditions, l'ajout des usages de centre de recyclage, de cimetière d'autos et de service de remorqueuse à cette propriété résidentielle. Tout aménagement dans cette zone doit être conforme aux dispositions et aux conditions établies à l'annexe « A-2 » jointe aux présentes et en faisant partie.**
2. L'article 3 de la Partie A du plan rural est abrogé et remplacé par ce qui suit :

« 3. Pour l'application du présent arrêté, le territoire de la municipalité est divisé en zones délimitées sur le plan joint à l'Annexe A et intitulé « Carte de zonage du Village de Pointe-Verte » en date du 27 septembre 2011, modifié de la façon indiquée sur l'annexe « A-1 » jointe aux présentes et en faisant partie. »
3. En ajoutant à l'Annexe B la ligne de tableau suivante :

Proposition particulière	Identifiant créé	Localisation	Zone existante	Arrêté d'adoption
PP- 4	(PP- 4)	198 rue de la Gare	MX-3	59-08-2021

PREMIÈRE LECTURE (par son titre): _____

DEUXIÈME LECTURE (par son titre): _____

LECTURE DANS SON INTÉGRALITÉ: _____

TROISIÈME LECTURE (par son titre): _____
et adoption

Maxime Lejeune, maire

Donna Landry-Haché, secrétaire municipal

ANNEXE A-2

RÉSOLUTION DU CONSEIL ÉTABLIE EN VERTU DE L'ARTICLE 59 DE LA LOI SUR L'URBANISME

Proposée par: _____

Appuyée par: _____

CONSIDÉRANT QUE la propriété identifiée par le numéro d'identification (NID) 20624987 située au 198 rue de la Gare a fait l'objet d'une demande de modification de zonage dans le but d'ajouter une proposition particulière (PP- 4) à même une zone mixte de type 3 (MX-3) en vertu de l'article 59 de la Loi sur l'urbanisme. Le but de cette modification est de permettre, sous conditions, l'ajout des usages de centre de recyclage, de cimetière d'autos et de service de remorqueuse à cette propriété résidentielle.

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT:

1. Les terrains, bâtiments ou constructions à l'intérieur de cette zone ne peuvent être affectés qu'aux fins des usages suivants:
 - (a) usages prévus en zone Mixte de type 3 (MX-3),
 - (b) centre de recyclage,
 - (c) cimetière d'autos,
 - (d) service de remorqueuse.

CONDITIONS

2. L'entreposage extérieur relié à toutes les activités permises dans la zone sera uniquement autorisé en cour arrière de l'habitation. L'entreposage doit être caché à partir de toute rue et limites de propriétés adjacentes par un mur, une clôture opaque en bois, une clôture à mailles de chaîne comportant des languettes entrelacées dans les mailles, ou tout autre dispositif d'écran visuel produisant un effet similaire.
3. Une zone tampon de 5m sans aucune activité ni aucun entreposage devra être conservée avec les limites des propriétés adjacentes.
4. Aucune activité reliée au cimetière d'auto ou au centre de recyclage ne peut se faire à moins de 40m de la limite arrière de la propriété.
5. Les activités permises par la zone ne peuvent être exercées que par le propriétaire du terrain.

6. Toute affichage devra se faire en conformité avec l'article 54 du présent plan rural.
7. La gestion et la récupération des fluides devra se faire conformément aux lignes directrices des ministères de l'Environnement et de la Sécurité publique.
8. Sous réserve des conditions de la présente résolution, toutes autres dispositions de même que les dispositions générales prévues aux zones mixtes de type 3 (MX-3) de l'arrêté 59-01-2011 intitulé « Arrêté adoptant le plan rural du village de Pointe-Verte » s'appliquent, *mutatis mutandis*.

Maxime Lejeune, maire

Steve Roy, propriétaire

Donna Landry-Haché, secrétaire municipal